

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 5 de la section BC, située 8, rue Delage à Chassieu et comprise dans un emplacement réservé au POS pour l'élargissement de cette voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 73 mètres carrés environ ainsi que de la partie de la maison d'un étage sur cave de 53 mètres carrés au sol environ qui s'y trouve édif iée.

Monsieur Francelin, propriétaire de cet immeuble, qui en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme a mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir celui-ci le céderait au prix total de 300 000 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 39 130 F.

Cet accord est conditionné à la réalisation, par la Communauté urbaine et à ses frais, de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition partielle de la maison, la création d'une clôture avec portail et entrée charretière, la reprise des réseaux et la mise aux normes des branchements divers, travaux évalués à 400 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - respectivement au compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 et au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,